

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 5'697'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 86'700'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation de la Haute École de Santé Vaud (HESAV) constituant le deuxième volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens

du 28 mai 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 5'697'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'intégration du bois dans le projet et la maximisation de la ventilation naturelle nocturne en façades dans le cadre de la réalisation de la Haute École de Santé Vaud (HESAV) constituant le deuxième volet du Campus Santé situé sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", réparti et amorti sur 24 ans.

Art. 3

¹ Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 28 mai 2024.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Miéville

I. Santucci

Date de publication : 11 juin 2024

Délai référendaire : 20 août 2024